

Département de la Loire
Commune de Saint Denis sur Coise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10 + 1 pouvoir

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 22 janvier 2026 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Présents : Daniel BONNIER, Jean-Louis CASSE, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETTIER, Georges FAURE

Absents excusés : Philippe JACOUD (pouvoir à Bruno MAILLARD), Nadine PICOT, Monique JACOUD

Absente : Séverine DE FONSECA

Secrétaire de séance : Bernadette CHARRETTIER

D/2026-01-1

Objet : Ecole privée sous contrat d'association – vote de la subvention 2026

M. le Maire propose au conseil municipal de voter la subvention annuelle dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole privée mixte St Joseph pour l'année 2026. La commune assume une partie des dépenses de fonctionnement de l'école privée.

La participation financière est calculée selon l'indicateur du coût moyen de fonctionnement des écoles publiques dans le département de la Loire.

Après avoir entendu cette présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2026 le montant de la participation due à l'OGEC pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée, comme suit :

- 13 élèves en classes maternelles à 1 179 € par élève
- 43 élèves en classes élémentaires : 472 € par élève

Soit un montant total de 35 623 €.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

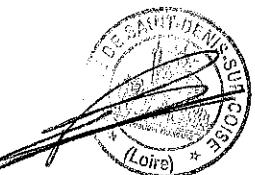
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Daniel BONNIER

Le secrétaire de séance

Publié le :

26/01/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20260122-D2026-01-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026